

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 430 (2018)<sup>1</sup> La Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL): un nouvel élan

1. Dans leur Déclaration adoptée lors de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales tenue à Valence, en Espagne, le 16 octobre 2007, les ministres, jugeant important d'augmenter la participation des citoyens aux décisions de niveau local et de mettre en place des mécanismes de participation dans nos systèmes démocratiques, ont apporté leur soutien à l'initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe de lancer la Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL).

2. L'objectif de la SEDL est de favoriser le dialogue entre les habitants et les pouvoirs publics en les amenant à participer à des activités conjointes destinées à faire entendre les problèmes de chacun, à établir les priorités de la collectivité et à améliorer le fonctionnement de l'administration locale.

3. La Semaine européenne de la démocratie locale est devenue au fil des ans une initiative véritablement paneuropéenne. Plus de 1 000 collectivités locales et régionales et leurs associations ont organisé des activités publiques pour promouvoir et favoriser la participation démocratique des citoyens au niveau local, notamment en les sensibilisant au fonctionnement des pouvoirs locaux, et aussi pour les informer des possibilités de participation aux processus décisionnels locaux.

4. En 2017, la Semaine européenne de la démocratie locale a fêté son 10<sup>e</sup> anniversaire. À cette occasion, le Congrès, dans sa Résolution 423 (2017)<sup>2</sup>, a renouvelé son engagement à faire progresser cette initiative et a mis en place un groupe de réflexion chargé de donner à la SEDL une nouvelle dimension. Ce groupe de réflexion a tenu trois réunions, en mars, juin et septembre 2018, au cours desquelles il a examiné divers aspects concernant la SEDL. Les propositions du groupe ont été transmises aux coordinateurs nationaux de l'initiative.

5. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Congrès :

*a.* remercie le groupe de réflexion pour son investissement et pour son analyse visant à donner à la SEDL un nouvel élan et à continuer de l'améliorer dans l'intérêt des collectivités locales et régionales et des citoyens partout en Europe;

*b.* adopte les propositions du groupe de réflexion concernant les nouvelles modalités qui régissent la durée de la SEDL, les moyens de distinguer les activités les plus remarquables, et la stratégie d'élargissement du public et du réseau de cette

initiative, comme cela est indiqué en annexe à la présente résolution ;

*c.* décide que ces changements entreront en vigueur en 2019.

## Annexe

### Nouvelles modalités d'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale

#### 1. Date, durée et déroulement de la SEDL

*a.* Pour permettre une plus grande souplesse et l'organisation d'un plus grand nombre d'événements, les communes sont encouragées à organiser des événements et des activités sur le thème de la SEDL durant toute l'année, activités qui culmineront avec un événement phare la semaine du 15 octobre.

*b.* La semaine du 15 octobre est maintenue comme date officielle de la SEDL, car c'est la date anniversaire de l'ouverture à la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale. Cette semaine correspond également au lancement de la SEDL, le 16 octobre 2007.

*c.* La réunion de coordination annuelle se tiendra toujours au début de l'année. Elle réunira les coordinateurs nationaux et les participants à la SEDL qui souhaitent y assister. Y seront présentées l'évaluation de la dernière édition et quelques-unes de ses remarquables initiatives ; en outre, le thème des deux éditions suivantes sera défini. Ce thème biennal peut être adapté d'une année sur l'autre en fonction de l'aspect que l'on choisira de privilégier.

#### 2. Modalités de désignation, de distinction et de renforcement de la visibilité des initiatives les plus remarquables

*a.* Pour mettre en avant la volonté des collectivités locales de sensibiliser les citoyens à la démocratie locale et de les encourager à tirer parti de toutes les opportunités offertes par les processus de la démocratie participative, les collectivités locales les plus actives participant à la SEDL peuvent demander le titre de «Partenaire de la Semaine européenne de la démocratie locale [année]».

*b.* Ce titre est accordé a posteriori au vu de la participation effective et du rapport d'activité des participants, de façon à garantir le respect des critères concernant la nature, la portée et l'impact possible des événements/activités, lesquels critères sont énumérés ci-dessous :

1. Allouer un budget spécifique pour la participation citoyenne

2. Mener une campagne de promotion de la SEDL (posters, promotion d'activités dans les écoles, etc.) en utilisant l'identité visuelle de la SEDL, définie et mise à disposition par le Congrès

3. Organiser un certain nombre d'activités spécifiques liées au thème principal de l'année

4. Organiser un événement de portée européenne ou paneuropéenne pour illustrer le rôle des collectivités locales dans la construction d'une Europe démocratique. Un

représentant du Congrès pourra être invité à cet événement majeur.

5. Caractère inclusif: élargir la portée sociale de l'initiative en allant au-devant de différents groupes de citoyens, en particulier les groupes qui peuvent se sentir exclus (enfants, personnes âgées, femmes, Roms et Gens du voyage, personnes handicapées, minorités, etc.)

6. Encourager la participation des jeunes et des organisations de jeunesse, notamment en impliquant ou en créant des conseils de jeunesse

7. Mettre en œuvre des initiatives pérennes pour créer un environnement dans lequel les citoyens et les pouvoirs locaux partagent les mêmes objectifs à long terme, afin que les citoyens aient une meilleure connaissance des processus décisionnels et qu'ils y prennent part

8. Mettre en œuvre des activités et des projets novateurs

c. Sur la base des rapports d'activité transmis par les participants sollicitant le titre de «Partenaire de la Semaine européenne de la démocratie locale [année]», le Bureau du Congrès approuvera l'octroi du titre lors de sa première réunion de l'année.

d. Lors de la réunion de coordination annuelle, le porte-parole thématique de la SEDL remet, au nom du Président du Congrès, les certificats «Partenaire de la Semaine européenne de la démocratie locale [année]» aux participants les plus actifs de l'édition précédente.

### 3. Élargir le public de la SEDL

a. Les municipalités sont invitées à nommer une personnalité d'influence locale «Voix de la SEDL». Son rôle sera de promouvoir l'initiative en tant qu'ambassadeur de bonne volonté, afin d'en élargir la perspective. Cette personne devra jouer un rôle actif dans la collectivité, en particulier

auprès des jeunes, et elle sera déterminée à élargir le public de la SEDL et à renforcer son caractère inclusif. Ce représentant aura pour mission d'encourager la citoyenneté active et de promouvoir, d'une part, la participation citoyenne et le dialogue avec les pouvoirs locaux et, d'autre part, les principes fondamentaux de la démocratie locale (éthique, transparence, bonne gouvernance, etc.).

b. Les délégués jeunes du Congrès sont vivement encouragés à participer aux activités de leur commune autour de la SEDL, voire à piloter un événement SEDL. Le projet que doivent entreprendre les délégués jeunes entre les deux sessions du Congrès pourrait traiter de ce sujet.

### 4. Créer un réseau indépendant d'échange de bonnes pratiques

a. Les participants à la SEDL sont encouragés à promouvoir activement les échanges mutuels d'informations et de bonnes pratiques, en particulier au moyen des réseaux sociaux et via la plate-forme en ligne à venir du site web de la SEDL, afin de bâtir un réseau indépendant d'échanges directs et de partage d'expériences, et éventuellement de nouer un «partenariat des villes pour la participation citoyenne».

b. Les membres du Congrès et les délégués jeunes devraient faire la promotion de la SEDL et partager des informations concernant les activités qu'ils ont menées dans le cadre de cette initiative, notamment sur les réseaux sociaux.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 6 novembre 2018, 1<sup>re</sup> séance (voir le document [CG35\(2018\)11](#), exposé des motifs), porte-parole du Congrès sur la Semaine européenne de la démocratie locale: Gaye DOGANOGLU, Turquie (L, PPE/CCE).

2. Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2017, 3<sup>e</sup> séance (voir le document [CG33\(2017\)12](#)), porte-parole du Congrès sur la Semaine européenne de la démocratie locale: Gaye DOGANOGLU, Turquie (L, PPE/CCE)).